

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 JUIN 2004

Objet : L'an deux mille quatre et le deux juin
à dix sept heures trente

Adhésion au
F.N.C.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0406/05 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALARELLO, BALDINI, BARBIER, BONNET, CLARY, CUTURELLO, ESTROSI, FRANCO, GINESY, GIUDICELLI, LORENZI, MANGIAPAN, MARIO, MARY, MASCARELLI, PAUGET, VEROLA.
MME. ALLAVENA, BRUN, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président indique que les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2 de la loi du 26/01/1984 sont tenues d'être affiliées au fonds national de compensation dès lors qu'elles emploient au moins un agent stagiaire ou titulaire même si cet agent ne perçoit pas de supplément familial. Le Fonds national de compensation a pour rôle d'égaliser, à postériori, les charges qui résultent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs du paiement du supplément familial versé aux fonctionnaires.

En conséquence, le Président propose que le Syndicat adhère au Fonds National de Compensation auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

1/ décide d'adhérer au F.N.C. géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

2/ charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer la demande d'affiliation et toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,
Jean THAON

